



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

07/04/23

Berger  
Levrault

ID : 031-213104219-20230405-DEL2023\_02\_04-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 5 avril 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
30 mars 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
30 mars 2023			

#### Etaients présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

#### Procurations

Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
M. CARRIERE avait donné procuration à M GAROUSTE  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ  
Mme RAHIN avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR  
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU

#### Absents

M. PIRIOU

M. BONTEMPS a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

### DELIBERATION N°2023-02-04

## TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2022 :



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/23

ID : 031-213104219-20230405-DEL2023\_02\_04-DE



Folio 2023-2

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe d'Habitation	18.79 %	18.79 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,79 %	41,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107.51 %	107.51 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité (par 26 voix pour)

**DECIDE** de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : **18.79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41,79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **107.51 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 5 avril 2023

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

